



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET  
DU CADRE DE VIE  
-----

Bureau du contrôle de la légalité  
Et de l'urbanisme  
-----

ARRETE N° 1108 SG/DRCTCV/1

Enregistré le : 02 JUIL 2013

Constatant le transfert du siège  
de la Communauté Intercommunale Réunion Est  
(CIREST)

LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5211-20 ,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3786 SG/DRCT-3 du 19 décembre 1996 modifié ayant créé la Communauté de Communes de l'Est (CCE),

**Vu** l'arrêté n° 3995 SG/DRCT-3 du 21 décembre 2001 constatant la transformation de la Communauté de communes de l'Est (CCE) en communauté d'agglomération,

**Vu** l'arrêté n° 3324 SG/DRCTCV-1 du 13 septembre 2002 constatant la modification de la dénomination de la Communauté de communes de l'Est (CCE) suite à sa transformation en communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération n°2012-C045 du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil communautaire de la CIREST a approuvé le transfert de son siège et la modification des statuts en résultant,

**Vu** la notification aux communes membres, le 3 juillet 2012, de la délibération n°2012-C045 du 25 juin 2012 du conseil communautaire de la CIREST approuvant le transfert de son siège et la modification des statuts en résultant,

**Considérant** que les conditions définies à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies,

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 des statuts fixant le siège de la CIREST est modifiée. Sa rédaction est la suivante :  
« Le siège de la Communauté est fixé 28 rue des Tamarins-Pôle Bois- BP 124 - 97470 SAINT-BENOIT CEDEX ».
- Article 2:** Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté intercommunale Réunion Est et aux maires des communes membres.
- Article 3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète de Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Xavier BRUNETIÈRE